

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Retiré

AMENDEMENT

N ° SPE439

présenté par

M. Hetzel

ARTICLE 77

Rédiger ainsi cet article :

« À l'article L. 3132-25 alinéa 1 du même code, ajouter les mots suivants : « dans les conditions prévues aux alinéas 2 et 4 de l'article L. 3132-25-4 du même code. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre, dans l'hypothèse d'un maintien de la législation actuelle, la condition préalable du volontariat des salariés à toute ouverture d'un commerce le dimanche dans les zones touristiques ou thermales et dans les zones touristiques d'affluence exceptionnelle ou d'animation permanente.